

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Dominique DEÏ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : Mise à jour de la taxation de la publicité locale extérieure

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;
- Vu** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;
- Vu** le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;
- Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Villeparisis - fixation des tarifs pour l'année 2023 ;

Considérant les caractéristiques de population de la commune de Villeparisis et de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;

Entendu l'exposé de Madame GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et des Actions Sociales,

DELIBERE

Article 1^{er}

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;

Article 2

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

ARTICLE 3

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

		Choix de la commune	
		Tarifs 2026 avec inflation +1,80%	Tarifs 2026 augmentation vers tarifs majorés
Enseignes		€/ m ²	€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	0	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	18,90	23,60
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		37,70	42,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		37,70	42,10
Surface > 50 m ²		75,60	79,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		18,90	23,60
Surface > 50 m ²		37,80	42,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		56,70	60,70
Surface > 50 m ²		113,30	116,20

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250626-25_10938-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Article 4

RAPPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;

Article 5

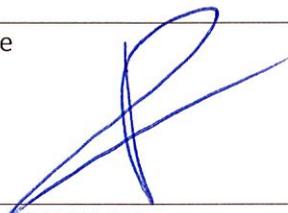
RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance	